

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	25	25 + 2 pouvoirs

Date de convocation 24 juin 2025

Date d'affichage 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : **BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SENEOT Sabine, SPIRE Anne, VAZQUEZ José VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.**

Représentés : **AUGUIN Isabelle** par VIART Jean-Michel, **BUSI Fanny** par GROSJEAN Patrick.

Absents : **DOSNON Guillaume, PETITJEAN Patrick.**

Monsieur Olivier JOUAULT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **TRANSFERT DE VOIRIES DEPARTEMENTALES – CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE – RD21-RD93**
N° de délibération : **2025-76**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	27	27	0	0	0

Rapporteur : **Olivier JOUAULT**

Dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Gare, Le Département a proposé à la commune d'étudier le transfert de certaines de ses voiries n'ayant plus d'intérêt départemental au profit du domaine public routier communal.

Il s'agit des routes départementales suivantes :

- ❖ RD 21 rue de la Coopérative, depuis le giratoire avec l'avenue du Château des Cours, compris ce giratoire, sur un linéaire de 525m env.
- ❖ RD 21 avenue de la Gare, depuis le virage de la rue de la coopérative jusqu'à la rue Gambetta (giratoire exclus), sur un linéaire de 560m env.
- ❖ RD 93 Rue Regnault, depuis la limite communale avec la Commune de Bréviandes jusqu'à la RD21 avenue de la Gare sur un linéaire de 540m env.

Ces voiries transférées au profit de la Commune pourront, le cas échéant, pour tout ou partie, être transférées à l'intercommunalité TCM, selon accord à conclure entre les parties.

Les voiries concernées sont présentées sur le plan et tableau annexés à la présente.

Avant tout déclassement, et selon les usages, il convient que le Département prenne à sa charge la rénovation de la chaussée et des ouvrages d'art. Vous trouverez en annexe du présent rapport, le détail des travaux envisagés ainsi que leurs coûts.

En substance, il s'agit de :

- la remise à niveau de la couche de roulement en enrobés de la rue de la RD21-RueCoopérative et de la RD93-RueRegnault.
- la remise à niveau de la structure et couche de roulement de RD21-Avenue de la Gare, dans le cadre de votre projet de Requalification. Cette remise à niveau sera exécutée, sous Maîtrise d'Ouvrage de la Commune, et remboursée par le Département.
- la remise à niveau du pont franchissant le Triffoire : ce dernier est en bon état, et l'étanchéité sera assurée par les enrobés neufs et revêtements de trottoirs dans le cadre de la Requalification. Les garde-corps sont vieillissants, et méritent d'être changés dans le cadre de la Requalification. Quelques menus travaux complémentaires de maçonnerie sont à prévoir, le Département s'en chargera.
- la remise à niveau du giratoire de RD21-RueCoopérative/Avenue Château des Cours, dont les travaux de remise à niveau seront réalisés par le Département cet été 2025.

Le montant global de la remise à niveau de la Chaussée de la RD21-RueCoopérative et de la RD93-RueRegnault, et du pont sur le Triffoire se monte à 106 500 €HT env. Vous trouverez le détail du chiffrage dans les documents joints en annexe du présent courrier.

.../...

Conscient que l'organisation d'une opération coordonnée peut être de nature à retarder la procédure de déclassement et votre projet de Requalification, je peux vous proposer de verser à la commune la somme correspondant au montant des travaux qu'aurait à engager le Département, sur la base d'une remise en état estimée à une trentaine d'année.

Il appartiendrait dès lors à la commune de réaliser ces travaux au moment qu'elle jugerait opportun.

Il vous est donc proposé le transfert et le classement dans la voirie communale des portions de routes départementales n°21 et 93 précitées, et l'ouvrage sur le Triffoire, en contrepartie du versement, par le Département :

- d'une aide financière en investissement sous forme de soulte d'un montant global estimé de 106 569 € HT pour les portions non concernées par la Requalification.
- d'une aide financière en investissement sous forme de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la structure et les enrobés sur la portion concernée par la Requalification, d'un montant global estimé de 297 321 € HT, soit 356 785 € TTC par le CD10 (versement TTC par le CD10).

Dans un second temps, le Conseil départemental confirme par une délibération de la Commission permanente le changement de domanialité, procède au déclassement de la portion de route concernée, et verse sa contribution financière.

Dans la mesure où les routes transférées conservent leur affectation à la circulation publique terrestre, les classements et reclassements évoqués ci-dessus sont dispensés d'enquête publique préalable.

Afin de présenter cette opération de transfert de voirie à votre Conseil Municipal dans les meilleures conditions, je joins à la présente un tableau de voirie et une ventilation des coûts.

Par ailleurs, il vous rappelle que le Département accompagne le projet de Requalification de l'Avenue de la Gare (RD21) dans le cadre du dispositif existant des Amendes de Police, pour un montant maximal de 47 k€ HT.

A noter qu'il existe également un plan d'alignement sur ces portions de voie transférées, qu'il appartiendra à la commune d'appliquer, ou non. Il s'agit du plan d'alignement concernant la RD93-Rue Regnault. Il est intéressant à garder, et à appliquer selon les endroits, notamment pour assurer l'accessibilité, comme déjà évoqué avec la Mairie.

Enfin, en cas de transfert de ces voiries à la commune, il lui appartiendra de déclarer ces voies dans son tableau de voiries communales, notamment pour le calcul de la DGF.

En toute hypothèse, la rétrocession au profit du domaine public communal pourrait avoir lieu fin 2025, et le versement des différentes contributions du Département fin 2025 / début 2026.

La commission « Finances/Affaires générales » du 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** l'échange de voiries mentionné ci-avant afin que le Conseil départemental confirme par une délibération de la Commission permanente le changement de domanialité et procède au déclassement/classement des portions de route concernées. Dans la mesure où les routes transférées conservent leur affectation à la circulation publique terrestre, les classements et déclassements évoqués ci-dessus sont dispensés d'enquête publique préalable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2025.07.03 08:35:00 +0200
Ref:9047792-13616810-1-D
Signature numérique
le Maire